

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - séance ordinaire du 10 décembre 2012 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, s'est réuni en date du 10 décembre 2012 à 20 heures 30 à la mairie de Wiwersheim, sous la présidence de Roland MICHEL, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 15
Tous les conseillers étaient présents

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2012 est approuvé et accepté, à l'unanimité

1) FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ACKERLAND ET DU KOCHERSBERG : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la fusion des communautés de communes Ackerland et du Kochersberg à compter du 1^{er} janvier 2013 a été actée en date du 21 novembre 2012 par un arrêté du Préfet.

Chaque Commune membre doit désormais élire ses conseillers communautaires qui siégeront au sein de la nouvelle assemblée délibérante de la communauté de communes fusionnée.

Election des 2 conseillers titulaires :

- M Roland MICHEL : 14 voix
- M Bernard ESSLINGER : 14 voix

Roland MICHEL et Bernard ESSLINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus en tant que conseillers communautaires titulaires de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Election des 2 conseillers suppléants :

- M Hubert BIRLE : 14 voix
- M Denis CHRIST : 14 voix

Hubert BIRLE et Denis CHRIST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus en tant que conseillers communautaires suppléants de la Communauté de Communes du Kochersberg.

2) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE DOSENHEIM KOCHERSBERG AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – ANNEE 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation (année scolaire 2012/2013) de la commune de Dossenheim/Kochersberg aux frais de fonctionnement de l'école, dans le cadre du R.P.I. à : **15 902,05 €**

Ces frais se décomposent comme suit :

Frais de personnel : 6 986,94 € frais à caractère général : 8 915,10 €

La somme totale de 15 902,05 € représente les frais 2012 répartis par rapport au nombre d'élèves scolarisés à Wiwersheim durant l'année scolaire 2012/2013.

1/3 de cette somme sera encaissée en décembre 2012 pour le 1^{er} trimestre, le solde (2/3) en juillet 2013. Pour le 2^{ème} trimestre et 3^{ème} trimestre

3) NOM DE RUE

Le conseil municipal, après discussion, décide de nommer la portion du CD30 située entre la fin de la rue du village et le rond-point à l'entrée de Wiwersheim (CD41) :

ROUTE DE QUATZENHEIM

La maison en cours de construction portera le n° 3

4) CONSOLIDATION DU CREDIT RELAIS

Monsieur le maire rappelle que la commune avait contracté un crédit relais de 160 000 € auprès du Crédit Mutuel afin de financer la TVA sur les travaux de transformation du Presbytère en Mairie et l'aménagement extérieur.

Cet emprunt arrive à échéance le 31 janvier 2013.

Le maire propose de consolider ce prêt afin d'utiliser les fonds pour des travaux de voirie communale nécessaires dans certaines rues

Après avoir consulté les différentes propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à contracter en son nom et auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe :

- Un prêt d'un montant de : 160 000 € sur 10 ans au taux fixe maximum de 4 %
- Echéances : trimestrialités constantes en capital et intérêts
- Commission et frais : 0,10 % du montant autorisé

Le Conseil municipal, autorise le Maire à signer ce contrat de prêt

5) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

6336	Cotisations au CNFPT et autres centres	+ 2 000 €
6475	Médecine du travail	+ 300 €
		+ 2 300 €
6413	personnel non titulaire	- 1 500 €
6453	cotisations aux caisses	- 800 €
		- 2 300 €

6) ECHANGE DE TERRAINS

Le Maire propose au conseil municipal, un échange de terrains entre Monsieur WURM Sébastien, propriétaire ainsi que Madame HOERLE Marthe, usufruitière, domiciliés respectivement 23A et 23 route de Saverne à Wiwersheim ET la commune de Wiwersheim

Rétrocession de M WURM Sébastien et Mme HOERLE Marthe :

SECTION 20 parcelle n° 282/146 de 7,87 ares d'une valeur estimée à 18 000 €

Cette parcelle se trouve autour des infrastructures communales en place

Rétrocession de la commune de Wiwersheim :

SECTION 20 parcelle n° 285/147 et 287/148 de 7,86 ares d'une valeur estimée à 18 000 €

Les parcelles étant considérées de valeurs égales et estimées par les parties, cet échange se fera sans soulte ni indemnité.

Les frais de notaire seront divisés par 2 et à la charge des 2 parties

Le conseil municipal à 14 voix Pour et une abstention,

- Décide de réaliser l'échange des parcelles ci-dessus
- Autorise le maire à signer l'acte d'échange

7) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25, alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27 septembre 2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST et pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012

Considérant les explications du Maire qui expose aux membres du Conseil que les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ont été modifiées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques suivants :

Santé (couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité),

Prévoyance (couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès).

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) Le risque santé

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de **20 €**

Le montant de la participation, qui ne pourra pas excéder celui de la cotisation, est indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

B) Le risque prévoyance

Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation).

La collectivité n'opte pas pour l'option de la minoration de retraite.

Des options au choix des agents : la rente d'éducation, la minoration de retraite, le capital décès à 200 %.

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit : le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire maximum mensuel de participation par agent sera de **20 €**

Le montant de la participation, qui ne pourra pas excéder celui de la cotisation, est indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

En outre, le Conseil municipal **prend acte** :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal **autorise** le Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

8) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à 5 €net par logement

Les charges sociales sont à la charge de la commune

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013

9) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 450 € à l'Association WIWACES pour les frais d'animation de la fête des Aînés.

DIVERS :

- Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013
Mme Kuhn Josiane et M WACK Fabrice ont été choisis comme agents recenseurs.
- La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 18 janvier 2013 à 20 heures dans la salle communale
- Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30